

Hérouville-saint-Clair, le 07 janvier 2008

Monsieur le Directeur de l'établissement
AREVA de La Hague
50444 – BEAUMONT HAGUE cedex

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0014 du 21/12/2007 (PUI)

N/REF : DEP-CAEN-0012-2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 21 décembre 2007 sur le site de COGEMA La Hague sur le thème du Plan d'Urgence Interne (PUI).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 décembre 2007 avait pour but de vérifier l'organisation prévue par COGEMA pour suivre les formations « Plan d'Urgence Interne (PUI) » des agents d'astreinte et de contrôler la bonne application des programmes de maintenance et vérification des matériels « PUI ».

Il ressort de cette inspection une bonne impression sur la gestion des formations « PUI » des agents, ainsi que sur les contrôles des matériels. Cependant, même si l'inspection n'a pas permis de mettre en exergue des défauts « d'habilitation PUI », il s'avère que l'exploitant ne possède pas actuellement de référentiel exhaustif pour la formation « PUI » des agents et que le suivi des formations des agents manque de traçabilité et de formalisme.



A. Demandes d'actions correctives

A.1. Formations au PUI.

Lors de l'inspection, vous avez indiqué que les agents créant les postes PUI étaient répartis en deux « populations ». La première population concerne les personnes qui ont une fonction d'encadrement/responsabilité dans le déclenchement du PUI (chef de cellule, responsable d'action, expert, chef de PC avancé...). La seconde population concerne les personnes dont la fonction dans le cadre d'un PUI se rapproche du cadre de leur activité quotidienne (mesure, analyse métier...). Vous avez précisé que seul le personnel de la première population réalisait une formation PUI d'une demi-journée, avec recyclage pour les personnes n'ayant pas participé à un exercice depuis 5 ans. Les inspecteurs ont noté qu'aucune procédure ne traçait ces exigences. De plus, les inspecteurs ont pu consulter le tableau de suivi des participations aux exercices et formations utilisé par le DQSSE/SE. Il s'avère que les actions qui en découlent se font oralement ou à travers l'envoi d'e-mail.

Je vous demande de préciser dans votre référentiel les exigences en terme de formation pour les personnes participant à l'organisation PUI. De plus, je vous demande de formaliser et de tracer l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du suivi des formations des agents participant à l'organisation PUI.

A.2. Suites des contrôles périodiques sur les batteries.

Lors de la vérification de la réalisation du programme de test et contrôle du réseau de détection des accidents de criticité implantés dans les ateliers MAPU et T2, les inspecteurs ont noté de nombreuses modifications manuscrites sur les procédures. Celles-ci sont parfois incohérentes d'un contrôle à l'autre.

Je vous demande de réviser ces procédures afin d'éviter toute modification pouvant être source de confusion pour les agents.

De plus, cette vérification a permis de constater que les conclusions des contrôles des batteries qui précisait que les batteries étaient à « surveiller », n'étaient pas suivies d'actions tracées et formalisées.

Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de tracer et formaliser les suites des contrôles réalisés sur ces batteries.

B. Compléments d'information

B.3. Suites du courrier DEP-DSNR Caen 0869/2005 du 14/12/2005.

Faute de temps lors de l'inspection, il n'a pas été possible d'aborder les suites du courrier DEP-DSNR Caen 0869/2005 du 14/12/2005 relatif aux situations accidentelles du PUI.

Je vous demande de présenter un état d'avancement pour chacun des points du courrier suscités.

B.4. Sirènes Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Lors de l'inspection, vous avez précisé que vous aviez modifié en septembre 2007 les sirènes PPI afin de répondre à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte. Suite à cette modification, le premier essai du 07 octobre 2007 n'a pas été concluant pour la sirène de Beaumont-Hague. En effet, il s'avère que cette sirène n'a pas fonctionné à cause d'une erreur de câblage de la part de votre sous-traitant lors de la modification.

Je vous demande d'explicitier plus précisément les causes du non fonctionnement de cette sirène, en précisant le retour d'expérience que vous en tirez.

C. Observations

Sans objet.

⊖

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard sous 2 mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au chef de la division Caen,

signé par

Eric ZELNIO